

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 330

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ravier et Mme Genevard

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 4 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 revient à autoriser la création de gamètes artificiels à partir de cellules souches pluripotentes induites.

La création de gamètes artificiels n'a jamais été autorisée en France. Ses conséquences sont vertigineuses. Elle entraînerait notamment la création d'embryons pour la recherche, en témoigne les recherches menées par des scientifiques japonais.